

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## DEPARTEMENT DE LA CREUSE

### SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE L'AERODROME DE MONTLUÇON-GUERET

Comité du 27 novembre 2024

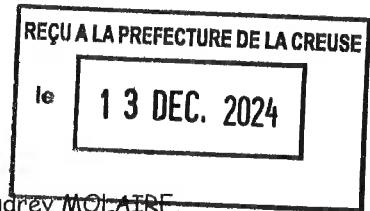
DELIBERATION N° 24-11-07

Présents : 5

M. Franck FOULON, Mme Marie-Thérèse VIALLE, M Marc MALBET, Mme Audrey MOLAIRE,  
M. Philippe GLOMOT

A donné pouvoir : 1

M. Jean-Pierre MOMCILOVIC à Mme Audrey MOLAIRE.



### Projet de construction d'un hangar à but locatif

\* \* \*

#### Le Comité Syndical,

VU les articles L 5721-1 à 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Syndicats Mixtes ;

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU les statuts du Syndicat Mixte ;

Vu le compte-rendu du Comité Syndical du 27 novembre 2024 à 10 h 00, actant le manque de quorum et fixant une nouvelle réunion le même jour à 10 Heures 30, à l'Aérodrome, avec un ordre du jour identique à celui mentionné dans les convocations relatives au Comité des 28 octobre et 12 novembre 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

Considérant,

- que le Syndicat Mixte envisage pour permettre le développement des activités aéroportuaires et la perception de recettes supplémentaires, de construire un hangar de 600 m<sup>2</sup> à but locatif,
- et qu'afin d'établir un dossier complet pour ce projet et notamment de solliciter les subventions correspondantes (FNADT, Contrat de Plan Etat-Région, etc, des devis ont été demandés.

DECIDE

- d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à constituer un dossier pour ce projet de construction d'un hangar à but locatif et à déposer les demandes de subventions correspondantes.

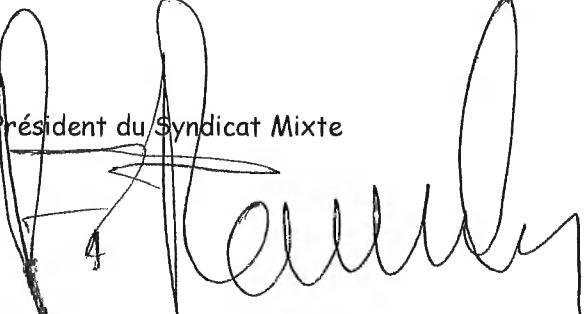
Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 1

**ADOpte : 6 voix pour 0 contre 0 abstention**

Le Président du Syndicat Mixte certifie exécutoire à compter du  
la délibération suivante publiée par voie d'affichage pour  
une durée de deux mois et transmise à cette même date au  
représentant de l'Etat dans le Département

(Article L 3131-1 du Code Général des Collectivités  
Territoriales)

Le Président du Syndicat Mixte  
  
Franck FOULON